

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau – acquisition amiable à la SCI MALI des parcelles AC 256, 161, 162 et 163 situées lieudit « La Folie » à Montereau

N° D_65_2025 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 mars deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme CHOISY représentée par M. DERVILLEZ, Mme CORNEILLAN représentée par M. ESPARRAGA, M. STUTZ représenté par Mme MAIROT, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme IN représentée par M. REGUIG, Mme LACHEMI représentée par Mme IVAKHOFF, Mme SAINTE ROSE représentée par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF.

~~~~~

## DATE D'AFFICHAGE

04 avril 2025

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

35

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec la SCI MALI, propriétaire des parcelles cadastrales AC 256, 161, 162 et 163 situées lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de ces parcelles à la commune a été formalisé.

Les parcelles concernées représentent une surface totale d'environ 2 889 m<sup>2</sup> (sous réserve des documents de géomètre).

Le montant de la transaction est fixé à 217 790,40 € net vendeur, indemnité de remploi due dans le cadre de la DUP incluse, conformément à la proposition de la ville en date du 26 novembre 2021 (1<sup>ère</sup> notification des offres).

La commune concède prendre le terrain en l'état des encombrants restant à évacuer et dont elle fera son affaire.

L'étude de pollution des sols à réaliser conformément aux prescriptions de l'Etat est à la charge du cédant et les conclusions seront à produire dans le cadre de la promesse de vente et en amont de la signature définitive de l'acte.

Les parties conviennent de se revoir à l'issue de l'étude de pollution pour convenir des modalités de traitement de pollution éventuelle constatée.

.../...

Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

L'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 27 mars 2025.

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 27 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PROCÉDER** à l'acquisition amiable auprès de la SCI MALI, des parcelles cadastrales AC 256, 161, 162 et 163 (surface totale : 2 889 m<sup>2</sup> environ) situées lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- **DE PRÉCISER** que le montant de la transaction est fixé à 217 790,40 € net vendeur, indemnité de remplacement incluse, conformément à la proposition de la ville en date du 26 novembre 2021 (1<sup>ère</sup> notification des offres). Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.
- **DE PRÉCISER** que la commune concède prendre le terrain en l'état des encombrants restant à évacuer et dont elle fera son affaire.
- **DE PRÉCISER** que l'étude de pollution des sols à réaliser conformément aux prescriptions de l'Etat est à la charge du cédant et les conclusions sont à produire dans le cadre de la promesse de vente et en amont de la signature définitive de l'acte. Les parties conviennent de se revoir à l'issue de l'étude de pollution pour convenir des modalités de traitement de pollution éventuelle constatée.
- **DE PRÉCISER** que l'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

